



17 JUIN 2017

3
PARCOURS
POSSIBLES

Venez célébrer la qualité de vie à Lévis !

Point de départ et d'arrivée
Parc de la
Pointe-De la Martinière

10 h **Accueil**

11 h **Départ**

12 h **Pique-nique**

- Activité 100 % gratuite
- Accessible pour tous les âges
- Animation et activités spéciales, trampoline, musique
- Collations santé offertes au point d'arrivée pour compléter votre goûter (jusqu'à épuisement des stocks)

Information : ville.levis.qc.ca

Une initiative du
RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE
VILLES ET VILLAGES
EN SANTÉ

La Fête des Voisins

Samedi 10 juin 2017

fetedesvoisins.qc.ca

Québec

DÉCOUVREZ LES BONS CÔTÉS D'ÊTRE À CÔTÉ!
Le 10 juin, organisez une fête avec vos voisins. Conseils pratiques sur le site Web.

QUAI PAQUET

LANCEMENT DES FESTIVITÉS ESTIVALES



Le maire de Lévis, M. Gilles Lehouillier, invite la population au **lancement des festivités estivales** du Quai Paquet - Secteur de la Traverse

23 ET 24 JUIN 2017

AU PROGRAMME

VENDREDI 23 JUIN

- 16 h à 20 h Visites guidées des installations souterraines
- 17 h à 21 h Animation pour toute la famille
- 21 h Spectacle son et lumière avec lasers intégrés

SAMEDI 24 JUIN

- 16 h à 20 h Visites guidées des installations souterraines
- 21 h Spectacle son et lumière avec lasers intégrés

Programmation détaillée au quaipaquetlevis.com



160
jets s'élevant jusqu'à
9 mètres de hauteur

LA PLUS PUISSANTE
DU GENRE AU CANADA

Spectacle son et lumière de 20 minutes
TOUS LES SOIRS DU 25 JUIN AU 1^{ER} OCTOBRE,
à raison de deux représentations chaque soir.



Ville de Lévis

APPEL DE CANDIDATURES

Table agro-urbaine dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole de la Ville de Lévis

La Ville de Lévis invite les agricultrices et agriculteurs intéressé(e)s à soumettre leur candidature en vue de devenir représentantes ou représentants des agricultrices et agriculteurs à la Table agro-urbaine dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la Ville de Lévis. Il y a présentement 4 postes à combler.

Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

« Le Plan de développement de la zone agricole est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il repose sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles. Il est réalisé par une MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, et fait état des actions que l'on choisit de réaliser.

Contrairement à une planification sectorielle, qui vise à appuyer le développement et l'adaptation d'un secteur d'activités dans un contexte d'affaires en constante mutation, le PDZA est davantage axé sur les caractéristiques territoriales d'une MRC. Il tente notamment de soutenir les initiatives locales pour favoriser le développement des activités agricoles et ainsi améliorer la qualité de vie dans les collectivités. »

Ce PDZA recommande la création d'une Table agro-urbaine afin de favoriser la concertation entre le milieu agricole et urbain, et de mandater cette table de la responsabilité du suivi des actions du PDZA. Le plan d'action constitue l'élément moteur du PDZA, il prend appui sur le diagnostic et la vision concertée, il décrit les moyens qui seront utilisés pour atteindre les objectifs fixés.

Mandat

À ce titre, la Table agro-urbaine a pour mandat :

- de mettre en œuvre les actions du PDZA, d'établir les coûts et le calendrier de leurs réalisations;
- d'assurer le suivi auprès des différents intervenants, en regard de leurs mandats;
- de procéder à des consultations annuelles auprès des producteurs agricoles de Lévis pour connaître leurs besoins;
- de développer des outils de concertation entre les différents partenaires sur les dossiers structurants en zone agricole;
- de présenter au comité exécutif et au conseil de la Ville un bilan annuel des activités de la table.

Ainsi, il est recommandé que la Table agro-urbaine puisse consulter, dans le cadre de ses activités, toutes personnes ou groupes qu'elle jugera utiles.

La composition de la Table agro-urbaine est la suivante :

- un membre du conseil de la Ville;
- un représentant ou représentante du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- deux représentants ou représentantes de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- quatre représentants ou représentantes des agriculteurs (différentes productions);
- un représentant de la Direction du développement économique et de la promotion;
- un représentant de la Direction de l'urbanisme.

Fonctionnement de la Table agro-urbaine

- La Table agro-urbaine siégera une demi-journée par mois (ou au besoin) et les séances seront d'une durée d'environ trois heures chacune. Le calendrier statutaire des séances sera déterminé au début du mandat du comité.
- Les présentations des dossiers étudiés sont transmises électroniquement. Aucun document papier ne sera par conséquent transmis par courrier. L'accès à un ordinateur pour consulter préalablement les dossiers est donc privilégié pour les membres.

Critères de sélection

- Être résident de la Ville de Lévis;
- La ferme est enregistrée au Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Le boisé est enregistré au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ);
- Avoir un intérêt manifeste pour le domaine du développement de l'agriculture sur le territoire de la Ville de Lévis;
- Avoir le goût de s'engager au sein de sa Ville et de participer activement aux séances;
- Être disponible pour assister aux séances (jour);
- Détenir une bonne connaissance du territoire.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir une lettre d'intérêt ainsi que leur curriculum vitae au plus tard le 19 juin 2017 par courriel à Mme Francine Morneau à l'adresse suivante : fmoreau@ville.levis.qc.ca. Un processus de sélection permettra de déterminer les candidats retenus. Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec Monsieur Michel Monat, Secrétaire de la Table agro-urbaine au 418-835-4960 (poste 4056) ou par courriel à l'adresse suivante : mmonat@ville.levis.qc.ca.

À LÉVIS, JE PRENDS L'AIR!

VENEZ BOUGER AVEC NOUS!

Découvrez une programmation d'activités physiques diversifiées et pour tous les âges à chaque saison et prenez ainsi de saines habitudes de vie!

- Entraînement extérieur • Marche en groupe • Vélo
- Piscine intérieure • Tennis • Disc golf

Détails et participation : ville.levis.qc.ca

**UN EMPLOI
POUR TOI
CAMP
DE JOUR**

VILLE.LEVIS.QC.CA/EMPLOIS

**ANIMATRICE / ANIMATEUR –
ANIMATEUR / ACCOMPAGNATEUR**

PROGRAMME CAMP DE JOUR

Date limite : 10 juin, 23 h 59

ville.levis.qc.ca/emplois

APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2017-50-61

Location/achat de deux niveleuses articulées six roues motrices avec aile de bordage

Description des services : La Ville de Lévis demande des soumissions pour la location/achat de deux (2) niveleuses articulées six roues motrices avec ailes de bordage. Seules les marques et modèles suivants, seront considérés dans cet appel d'offres et ceux-ci doivent répondre à toutes les exigences : John Deere 772 GP AWD, Caterpillar 12M3 AWD et Caterpillar 140M3 AWD.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives : M. Steeve Ruel, tél.: 418 835-4943

Réception des soumissions : avant 14 h, heure en vigueur localement, le 26 juin 2017, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 9009, boulevard du Centre Hospitalier, 2^e étage, Lévis (Québec), G6X 1L4. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ce contrat est assujéti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

(ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBS).

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 5 juin 2017

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Desjardins qui aura lieu le **mercredi 28 juin 2017, à 18 h 30**, au bureau d'arrondissement de Desjardins, sis au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, secteur Lévis, le conseil statuera sur les demandes suivantes :

Dérogation mineure visant à :

- Permettre au 740, route du Président-Kennedy, Lévis, lot 2062148 et une partie des lots 2062133 et 2062149, d'augmenter la superficie maximale de chaque enseigne à 2,5 mètres carrés pour deux enseignes installées sur deux faces de la marquise, alors que le paragraphe 4^o de l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une superficie maximale de 2 mètres carrés par enseigne;
- Régulariser au 670, rue Saint-Joseph, Lévis, lot 3020968, la marge de recul avant minimale du garage appartenant à l'habitation unifamiliale isolée à 1,65 mètre (pour la façade secondaire donnant sur la rue Louis Brûlot), alors que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul avant minimale de 2,1 mètres;
- Permettre au 4, rue Raymond-Blais, Lévis, lot 2219670, une génératrice au sol comme construction accessoire à un usage public et communautaire, alors que l'article 235 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement n'autorise pas de génératrice;

- Permettre au 422, rue du Christ-Roi, Lévis, lot 2432669, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, comprenant l'ajout d'un logement dans le prolongement du mur latéral du côté nord-ouest, avec une marge de recul latérale minimale de ce côté, de 0,55 mètre, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit pour une habitation bifamiliale isolée, une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre;

- Permettre au 1555, rue Métivier, Lévis, lots 2431664 et 4904818 partie (futur lot 6102534), la construction d'une habitation collective avec une marge de recul avant minimale, du côté de la rue J.-B.-Michaud, de 5,1 mètres et une marge de recul arrière minimale de 4,9 mètres, ainsi que pour le terrain de l'habitation en cause, qu'il comprenne un minimum de 60 arbres, alors que les articles 18 et 152 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent pour ce type d'habitation, une marge de recul avant minimale de 6,3 mètres et une marge de recul arrière minimale de 6 mètres, et qu'un tel terrain comprenne un minimum de 81 arbres;

- Permettre au 6117, rue Fraser, Lévis, lot 2434873, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, implantée sur un lot enclavé, avec une distance minimale d'une ligne de terrain du côté nord, de 1,5 mètre, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit pour un tel lot, qu'un bâtiment principal doit être à une distance minimale de toute ligne de terrain de 4 mètres;

- Permettre au 3223, rue Saint-Laurent, Lévis, lots 2218729 et 2993958, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, sans distance minimale d'une rive, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit pour un bâtiment principal, une distance minimale d'une rive de 7,5 mètres;

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe
Chef de service

Le 7 juin 2017